EYL/OKR

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET (COMFIB)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°031 : **RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT CODE DU TRAVAIL AU BURKINA FASO**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget par le député **Nonyèza BONZI**, rapporteur.

Mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le mardi 17 mars de 10 heures 15 minutes à 11 heures 21 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB), s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Issaka TAPSOBA, Vice-président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant code du travail au Burkina Faso.

Saisie pour avis, la COMFIB a tenu une séance d'appropriation portant sur ledit projet de loi, le mardi 10 février de 09 heures 07 minutes à 13 heures 54 minutes. Par ailleurs, le député Nonyèza BONZI a été désigné comme rapporteur et celui-ci a effectivement pris part aux différentes séances de travail organisées par la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés sous la présidence du député Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO, Présidente de ladite Commission, comme suit :

- du lundi 09 au dimanche 22 février 2026, appropriation du projet de loi ;
- du lundi 23 au mercredi 25 février 2026, audition des acteurs ;
- les jeudi 26 et vendredi 27 février 2026, validation des amendements et des questions ;
- les mercredi 04, vendredi 06 et samedi 07 mars 2026, audition du Gouvernement ;
- les mercredi 11 et vendredi 13 mars 2026, adoption du rapport.

L'ordre du jour de la séance de travail de la COMFIB a porté sur les points ci-après :

- compte rendu des travaux de la CAGIDH ;
- appréciation et avis de la COMFIB.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Le rapporteur a présenté le compte rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1 Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Mathias TRAORE, Ministre des Serviteurs du peuple. Il était assisté de ses collaborateurs et de représentants du ministère de la Justice.

L'exposé des motifs présenté par Monsieur le Ministre a porté sur les points suivants :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

Le développement relatif à ces différents points est consigné dans le rapport de la CAGIDH.

I.2 Débat général

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations qui ont porté sur :

- l'adoption des soixante-onze (71) textes d'application dans un délai de six mois défini comme période transitoire dans le projet de loi ;
- les difficultés qui pourraient naître de l'application de la loi au vu de l'absence de consensus sur certains points majeurs entre les acteurs ;
- le niveau d'implication du patronat dans le processus d'élaboration et d'adoption du projet de loi ;
- l'existence ou non d'une étude sociologique et prospective du marché de l'emploi avant l'adoption du projet de loi ;
- la durée du contrat d'un travailleur intérimaire ou temporaire et la possibilité de son renouvellement ;
- la limitation du champ de recrutement des entreprises utilisatrices du fait de l'interdiction faite à l'alinéa 3 de l'article 26 du projet de loi à toute personne physique ou morale ayant des intérêts directs ou indirects avec une entreprise utilisatrice, de conclure un contrat de mise à disposition avec celle-ci ;
- la justesse ou le bien fondé du délai de deux ans pendant lesquels, interdiction est faite à une entreprise de faire recours aux travailleurs

temporaires en remplacement des travailleurs licenciés pour motif économique ;

- l'objectif poursuivi à travers l'enregistrement et le visa du contrat de travail des travailleurs nationaux dont l'exécution nécessite l'installation hors du territoire et la difficulté de son suivi ;
- la nécessité d'instaurer à l'article 57 une indemnité de fin de contrat au prorata pour les travailleurs saisonniers qui n'atteignent pas la durée de présence nécessaire ;
- la justification du délai de l'action en paiement de l'indemnité de licenciement, de l'indemnité de fin de contrat, de l'indemnité pour rupture irrégulière et des dommages et intérêts prévue à l'article 88 du projet de loi;
- les conséquences juridiques du manquement aux obligations imposées à l'entrepreneur à l'alinéa 2 de l'article 92 du projet de loi ;
- les raisons qui ont conduit, à l'article 233 du projet de loi, au rehaussement du délai de prescription de l'action en paiement du salaire ;
- la justification du retrait de l'avis de la commission consultative du travail concernant le réajustement du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) de ses attributions ;
- les fondements de la dérogation accordée, à l'article 254 du projet de loi pour la vente d'alcool et de boissons alcoolisées dans les économats ainsi que les lieux de travail ;
- les conditions du retrait du travailleur de son poste de travail en cas de péril grave et imminent, telles que prévues au point 4 de l'article 270 du projet de loi, et la personne habilitée à juger de la persistance du péril pour le travailleur ;
- l'intérêt de reconnaitre la qualité de membre du syndicat de l'entreprise à un travailleur qui ne fait plus partie de l'effectif de cette entreprise ;
- les motifs de l'exclusion des agents d'affaires dans la procédure contentieuse prévue à l'article 367 du projet de loi ;
- les conséquences qui pourraient résulter de la limitation à deux du renouvellement et de la conclusion du contrat de travail à durée déterminée avec le même travailleur ;
- le risque d'abus et de dérives qui pourraient survenir du fait de la possibilité reconnue à une personne physique d'exercer une activité de placement ;

- les raisons de la fixation de l'âge de la femme salariée ou apprentie qui bénéficie de deux jours ouvrables de congés supplémentaires pour chaque enfant à charge, à moins de 22 ans ;
- la situation des économats fonctionnels au Burkina Faso et les perspectives pour les travailleurs en termes de mise en place à leur profit, d'économats ou de coopératives d'achat ;
- les mécanismes de signalement des éventuels cas de harcèlements sexuel et moral et de protection des victimes de harcèlements sexuel et moral ;
- le bilan de la mise en œuvre de la politique incitative de l'emploi de personnes handicapées ;
- les éléments permettant de qualifier une modification du contrat de travail de « non substantielle » ;
- les garanties d'attractivité de ce code vis-à-vis des potentiels investisseurs dans notre pays et sa propension à garantir la création d'emplois, la compétitivité des entreprises face aux risques de délocalisation ;
- le remplacement de statut « sérologique à VIH » par « statut pathologique ou médical » au sens large.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue des travaux d'appropriation menés sur le projet de loi par la Commission des finances et du budget auxquels s'est ajouté le compte rendu des différentes séances de travail de la CAGIDH fait par le député rapporteur, plusieurs points essentiels ont retenu l'attention de la COMFIB :

- le projet de loi soumis à l'examen de l'Assemblée législative de transition de la commission est l'aboutissement d'un long processus débuté depuis 2015 et qui s'est interrompu pour des raisons de divers ordres ;
- les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre de la loi ont été impliqués et consultés bien qu'il subsiste quelques points de désaccords ;
- les principales innovations découlant du projet de loi visent à répondre aux récriminations faites par les partenaires sociaux sur le code du travail actuellement en vigueur ;
- le projet de code du travail assure une protection décente du travailleur du fait des restrictions liées notamment au recours au travail temporaire ou intérimaire et la limitation de la conclusion des contrats à durée déterminée.

L’ensemble de ces constats peuvent être considérés comme des avancées notables à l’actif des travailleurs. Tenant compte de ces avancées, la COMFIB émet un avis favorable pour l’adoption du projet de loi.

Toutefois, face à un environnement de concurrence, voire de compétition entre pays pour attirer les investisseurs et booster les créations d’emplois, un assouplissement de la charge du facteur travail est une dimension essentielle.

De ce fait, la COMFIB suggère au Gouvernement de faire preuve de réalisme dans la prise des textes d’application de la loi après son adoption, dans le sens d’encourager les initiatives de création d’emplois et d’assurer par la même occasion la compétitivité des entreprises.

Ouagadougou, le 17 mars 2026

Le Vice-président

Issaka TAPSOBA

Le Rapporteur

P/O

Nonyèza BONZI

ANNEXE : LISTES DE PRESENCE

SEANCE D'APPROPRIATION DU PROJET DE LOI
LE MERCREDI 10 FEVRIER 2026

LISTE DES DEPUTES PRESENTS

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	**NOMBO Moussa**	**Président**
2.	**Hama Ly**	**1er Secrétaire**
3.	DIALLO Daouda	Membre
4.	NIGNAN Dida	Membre
5.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
6.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
7.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	Membre
8.	OUEDRAOGO Lougoulawindin Clémence	Membre
9.	SANOGO Drissa	Membre
10.	SAWADOGO Abdoulaye	Membre
11.	TUINA Kanibè	Membre
12.	ZANGRE François	Membre
13.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	TAPSOBA Issaka	Vice-président
3.	NASSOURI Daaga	Membre
4.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	YARO Mamadou	Rapporteur général	Mission
2.	SIDIBE Mariam	2e Secrétaire	CDD
3.	BONZI Nonyèza	Membre	CAGIDH

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
2.	SEBEGO Roland	Conseiller
3.	KABORE Mariel	Conseiller
4.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
5.	NEMARO/KABORE Zeenat T.	Secrétaire de direction
6.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou B	Secrétaire de direction
7.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENT EXCUSE

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	YARO Evertin	Conseiller	Mission à la CAGIDH
2.	ZONG-NABA M. Amos	Conseiller	Mission à la CDD
3.	ILBOUDO/ZIDA N. Sandrine	Conseillère	Congé administratif

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT
LE MARDI 17 MARS 2026

LISTE DES DEPUTES PRESENTS

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	**TAPSOBA Issaka**	**Vice-président**
2.	**YARO Mamadou**	**Rapporteur général**
3.	**Hama Ly**	**1er Secrétaire**
4.	**SIDIBE Mariam**	**2e Secrétaire**
5.	NIGNAN Dida	Membre
6.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
7.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
8.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	Membre
9.	OUEDRAOGO Lougoulawindin Clémence	Membre
10.	SANOGO Drissa	Membre
11.	SAWADOGO Abdoulaye	Membre
12.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
13.	TUINA Kanibè	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
3.	KONE Diakalia	Membre
4.	BONZI Nonyèza	Membre
5.	DIALLO Daouda	Membre
6.	NASSOURI Daaga	Membre
7.	ZANGRE François	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	YARO Evertin	Conseiller
2.	SEBEGO Roland	Conseiller
3.	ZONG-NABA M. Amos	Conseiller
4.	KABORE Mariel	Conseiller
5.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
6.	NEMARO/KABORE Zeenat T.	Secrétaire de direction
7.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou B	Secrétaire de direction

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENT EXCUSE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	ILBOUDO/ZIDA Sandrine	Conseillère	Mission à la CDD
2.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT	Atelier